



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-154

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay / Réglementation et pôle départemental

Réglementation aérienne

79-2021-10-07-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Xaintray en vue de l'élection partielle complémentaire de dix conseillers municipaux (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2021-10-07-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune de Xaintray en vue de
l'élection partielle complémentaire de dix
conseillers municipaux



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Parthenay
Pôle sécurité et réglementation

ARRÊTÉ préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de XAINTRAY en vue de l'élection partielle complémentaire de dix conseillers municipaux.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, en qualité de Sous-Préfète de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, Sous-Préfète de Parthenay ;

VU les démissions de Mesdames Caroline CHANTREAU, Françoise GRELET, Audrey MURANO, Nadine PORCHERON, Sylvie THIMOLEON et de Messieurs Sébastien BLANCHARD, Jérémy DECHAMPS, Emmanuel ECALLE, de leurs mandats de conseillers municipaux de la commune de XAINTRAY.

VU la démission de M. Michel CHALONS de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de la commune de XAINTRAY, acceptée par le Préfet des Deux-Sèvres le 5 octobre 2021.

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de XAINTRAY est de onze membres ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il a lieu de compléter dix sièges au sein de celui-ci ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Parthenay ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de XAINTRAY sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection des dix membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 5 décembre 2021 pour le premier tour du scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 12 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la Sous-Préfecture de Parthenay, 20 Bd de la Meilleraye à Parthenay.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 15 au jeudi 18 novembre 2021 de 8h30 à 12H00 et de 14H00 à 17h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 6 décembre au mardi 7 décembre 2021 de 8h30 à 12H00 et de 14H00 à 17h00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 29 octobre 2021.

La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 11 et le dimanche 14 novembre 2021. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour du scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la Sous-Préfecture de Parthenay.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins de Monsieur le maire de XAINTRAY, Michel BERTHOD.

ARTICLE 10 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de XAINTRAY, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Parthenay, le 07 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Parthenay,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Stéphanie PETITJEAN

